



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P460_2020

Date : 23/12/2020

OBJET : Mission d'accompagnement : « Mobiliser les procédures d'urbanisme et les outils réglementaires pour accompagner le développement commercial et hôtelier du Cotentin »

Exposé

Dans le cadre de sa compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », la Communauté d'Agglomération du Cotentin a souhaité faire appel à un cabinet spécialisé pour lui confier une mission d'accompagnement : « Mobiliser les procédures d'urbanisme et les outils réglementaires pour accompagner le développement commercial et hôtelier du Cotentin ».

Ainsi, une consultation selon une procédure adaptée a été lancée en vue de conclure un marché public.

Deux plis électroniques nous sont parvenus dans les délais impartis :

- PIVADIS
- Groupement INTENCITE (mandataire) - KANOPEE / HORWATH HTL

Après examen des candidatures, analyse et classement des offres conformément aux documents de la consultation, il est proposé d'attribuer le marché public à la société PIVADIS qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant total forfaitaire de 29 647,50 € TTC et un maximum de 12 000 € TTC en prix unitaire correspondant au coût des réunions sur site.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_180 du 8 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R2123-1-1°.

Décide

- **De signer** le marché public pour la mission d'accompagnement « Mobiliser les procédures d'urbanisme et les outils réglementaires pour accompagner le développement commercial et hôtelier du Cotentin » avec la société PIVADIS dont le siège social est situé 24 rue de la Bredauche, 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN, pour un montant total forfaitaire de 29 647,50 € TTC et un maximum de 12 000 € TTC en prix unitaire correspondant au coût des réunions sur site,
- **De dire** que le marché débutera à compter de sa notification pour une durée de 28 mois,
- **De dire** que la dépense sera imputée au budget principal, LdC 58033,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE